

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°010 du 04 mars 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INRAE ET LA COMMUNE DE TIGNES SUR L'ETUDE INTITULEE « PROSPECTIVE ET EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR L'HYDROSYSTEME DU LAC DE TIGNES ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la recherche,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'INRAE et la commune de Tignes sur l'étude intitulée « prospective et effets des changements climatiques sur l'hydrosystème du lac de Tignes »,

Considérant que l'équipe municipale élue en juin 2020 a souhaité placer le Développement Durable comme axe transversal de son action,

Considérant que dans le cadre de cette politique de Développement Durable et plus particulièrement selon l'axe « préservation et la valorisation des paysages et milieux naturels », la collectivité engage une étude sur l'hydrosystème du lac de Tignes et mobilise l'expertise reconnue de l'UMR CARTEL (Unité Mixte de Recherche réunissant l'INRAE Thonon-les-Bains et l'Université Savoie Mont-Blanc) sur les écosystèmes limniques ayant pour objectif principal de permettre de caractériser les enjeux et la vulnérabilité de l'hydrosystème vis-à-vis des changements climatiques et des activités anthropiques,

Considérant la nécessité de disposer de méthodes de gestion et d'outils d'aide à la décision (modélisations) permettant d'anticiper les effets des changements climatiques sur l'hydrosystème d'ici à 2100,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi long terme en définissant des indicateurs de « bonne santé du lac » afin de pouvoir, le cas échéant, déclencher des mesures correctives

Considérant qu'une convention doit être conclue entre l'INRAE et la commune de Tignes pour la réalisation de l'étude sus décrite,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat intitulée « prospective et effets des changements climatiques sur l'hydrosystème » avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président.

La convention est conclue pour une durée de maximum 18 mois à compter de la date de signature et du démarrage de l'étude.

Le montant prévisionnel total de l'étude s'élève à 111°498€ HT. La contribution de la commune de Tignes s'effectuera sous forme de financement à l'INRAE d'un montant total maximum de 57°944€ HT (soit 52 % du projet), accrue de la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 11, compte 6228.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 04 mars 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

